

**République Française  
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mme BOUTIN Isabelle, Mme CHAUSSEY Dominique, Mme DEBORDE Sonia, Mr FILLION Guillaume Mr FOUILLET Olivier, Mr GALLIEZ Ivan, Mme MENARD Evelyne, Mr NERRIERE Serge, Mme Mr VIGNAULT Quentin

Absents excusés : Mme FILLON Florbela (pouvoir à Mme BOUTIN Isabelle), MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSEY Dominique), Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr VIGNAULT Quentin), Mr CHARLET Geoffrey (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan).

Date de la convocation : 21/06/2022

Secrétaire de séance : Mme MENARD Evelyne

## **1/ Approbation du compte rendu du 2 juin 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **➤ Tarifs cantine – garderie Année 2022/2023**

#### **Délibération 35/2022**

M. le Maire présente les résultats des comptes des activités du groupe scolaire, qui se décomposent en 3 parties :

- la restauration scolaire
- la garderie
- l'école

Il observe le cumul de l'incidence du Covid et une augmentation des coûts des flux (énergies) et globalement et des approvisionnements plus particulièrement pour la restauration.

Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019.

Le débat s'engage sur l'appréciation des éléments mis à disposition et le fait de ne pas alourdir la fiscalité globale (la part de la commune est de 60,50% pour la restauration, de 52,10% pour la garderie).

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de 0,05€.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un vote favorable à 8 voix pour, 3 abstentions, 4 contre.***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision***

*Ci-dessous, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022, suite à l'augmentation de 5%.*

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 2 768 €	1	1,05 €
2 769 € à 5 209 €	2	1,73 €
5 210 € à 6 887 €	3	2,10 €
6 888 € à 9 662 €	4	2,47 €
9 663 € à 12 635 €	5	2,78 €
12 636 € à 14 892 €	6	3,15 €
14 893 € à 19 478 €	7	3,68 €
à partir de 19 479 €	8	4,20 €

### CANTINE

Repas adulte : **5.30€**  
 Repas agents communaux : **2.45€**

- *De valider le règlement de la cantine qui sera réactualisé conformément à cette décision qui sera annexé à la présente délibération.*
- *De mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

### Les tarifs de garderie au 01/09/2022

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs actuels.

### GARDERIE

Matin (mois) : **16.50 €**  
 Soir (mois) : **20.00 €**  
 Journée complète (mois) : **33.00 €**

Garde exceptionnelle : **5.00 € (5 unités maxi par mois)**  
 Dépassement d'horaire : **5.00 € par tranche de 10 minutes**

- *La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations*
- *La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 ne sera pas soumise au principe du quotient mais une étude sur de nouvelles modalités (tarification au forfait ?) devra être réalisée durant l'année scolaire.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.*



➤ **SAS BONNEAU : Avis sur l'enquête publique suite à la demande de renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage et de transit de déchets inertes**

**Délibération n°36/2022**

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception des services de la Préfecture (Pôle Environnement) d'un dossier concernant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BONNEAU & Fils, relative à une demande de renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de la station de transit de matériaux inertes avec régularisation de l'installation de recyclage sur le territoire de la commune de Germond-Rouvres (carrière de La Pleige).

Sont joints à ce dossier l'arrêté préfectoral s'y référant, l'arrêté d'ouverture de consultation du public, un avis d'affichage ainsi qu'un registre de consultation.

Ce dossier a été mis à disposition du public dans le hall de la mairie du jeudi 2 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Aucune consultation du dossier par le public n'a été faite.

Mr le Maire expose que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Mr le Maire fait part des grandes lignes du projet :

Pour compléter son activité et sa proximité vis-à-vis de ses interventions sur de nombreux chantiers sur le secteur de NIORT, elle s'est dotée d'une plateforme de recyclage de matériaux de déconstruction ou de terrassement qu'elle exploite depuis quelques années au droit d'une ancienne carrière au lieu-dit *la Pleige* sur le territoire de la commune de **GERMOND-ROUVRES**. Parallèlement à ses activités, cette entreprise exploite également une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur cette même carrière afin de la combler. En parallèle, elle souhaite également diversifier ses activités vers le domaine du broyage de déchets végétaux qu'elle récupère sur des chantiers (souches, etc).

Après avoir pris connaissance des différentes précisions sur ce dossier (classement des activités au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de la Directive SEVESO, au titre de la Directive relative aux émissions industrielles, les plans de localisation géographique et cadastrale, la description des activités projetées et des conditions d'exploitation), les membres de l'Assemblée sont invités à donner leur avis sur cette demande de renouvellement de l'installation de stockage.

Mr le Maire précise que cette activité fait l'objet de contrôle sérieux par les autorités.

Certains élus ont exprimé leur doute sur la gestion de déchets inertes. Après discussions et remarques, le Conseil municipal émet un vote favorable à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

➤ **Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes – Appel à contributions Année 2022 -**

**Délibération n°37/2022**

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal sur la demande d'appel à contributions émanant du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, pour l'année 2022.



Mr le Maire précise que ce Fonds départemental a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans de l'ensemble des Deux-Sèvres, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Compte-tenu de la crise sanitaire sur 2020 et 2021, l'insertion professionnelle des jeunes a été freinée et a accentué leur précarité. Ce Fonds départemental a, malgré tout, soutenu 229 jeunes en difficulté, sur le plan de la mobilité, de l'hébergement et l'aide alimentaire. 187 ont obtenu une aide financière.

Ces aides concernant l'ensemble des jeunes du département et donc potentiellement, ceux domiciliés sur notre commune.

Mr le Maire rappelle que la somme de 600.00€ avait été allouée en 2021.

Après avoir exposé la situation, Mr le Maire propose de reconduire à l'identique de 2021, le montant de la contribution au F.D.A.J., à savoir 600.00€.

Une augmentation en 2023 sera envisagée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une contribution de 600.00€ pour l'année 2022 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

#### ➤ **Admission de créance en non - valeur**

##### **Délibération 38/2022**

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande des services de la Trésorerie, relative à une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 65.41€, qui remonte à 2016, et pour laquelle toutes les démarches ont été entreprises pour tenter le recouvrement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 65.41€.

Le montant de cette créance sera imputé au compte 6541 (crédits ouverts au Budget primitif).

#### ➤ **Choix du mode de publicité des actes du Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet**

##### **Délibération 39/2022**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mr le Maire,

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.



A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Germond-Rouvres afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mr le Maire propose aux membres de l'Assemblée de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- 1/ Publicité par affichage
- 2/ Publicité par publication papier
- 3/ Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Le Conseil municipal décide après échanges d'adopter à l'unanimité la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Par voie d'affichage (Panneau d'affichage devant la Mairie)

### **3/ Dossier : réunions, rencontres, intercommunalité**

- a) Le centre aéré organisé par le Centre socio-culturel aura lieu du 11 au 29/07/2022,
- b) Les Eurochestreries se déroulent le 9 juillet 2022 à l'église St Médard.

➤ **Prochain Conseil municipal : jeudi 1 septembre 2022 à 18h45**

*Fin du Conseil à 22 heures*